

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2026

Présents :

ARNAUD Laure, ROCHE Josiane, AUDIBERT Isabelle, CHAUVIERE Isabelle, DUBOIS Claire, BLANC LOPEZ Maxine, MENARD Marthe, GOUIRAND Frédéric, FRANCESCHI Rémy, RISBOURG Grégory, BLANC Jérôme, AGNES Vincent, BREMOND Anthony, FREYMANN Jean-Bernard, COLAS Pierre.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 20 mars 2026
 2. Nomination secrétaire de séance
 3. Délégation consentie au Maire par le conseil municipal
 4. Désignation des délégués aux syndicats, aux divers établissements publics extérieurs :
 - Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)
 - Syndicat Durance Luberon de l'eau potable et de l'assainissement (SDL)
 - Communes Forestières
 - Office Nationale des Forêts (ONF)
 - Syndicat Mixte de Valorisation Forestières SMVD
 - Parc National du Luberon (PNRL)
 - Office de Tourisme - COTELUB
 - Société Publique Locale Enfance Jeunesse (SPL)- COTELUB
 - Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF)
 5. Désignation des membres à la commission appel d'offres
 6. Désignation des membres à la commission sécurité et accessibilité
 7. Composition des commissions municipales et désignation des membres les composant
 8. Questions diverses
-
1. Approbation du PV du 20 mars 2026 à l'unanimité.
 2. Nomination de secrétaire en séance : Frédéric Gouirand
 3. Délégation consentie au Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal doit attribuer des délégations au maire afin qu'il puisse prendre des décisions sans devoir réunir son conseil municipal,

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 170 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires ;
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5/De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/De signer les baux de la commune ;
- 9/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 10/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 12/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts ;
- 13/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit 800 000 €.
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite d'un montant de 5 000€.
- 18/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€.
- 21/ D'exercer, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 800 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal aura la possibilité d'exécuter toutes les délégations nommées ci -dessus.

4. Désignation des délégués aux syndicats, aux divers établissements publics extérieurs :
5. Désignation des membres à la commission appel d'offres
6. Désignation des membres à la commission sécurité et accessibilité
7. Composition des commissions municipales et désignation des membres les composant

[illegible]

8. Questions diverses

- Rencontre avec le traiteur et le poissonnier et maraîcher, début du marché le jeudi 16 avril
- Informations contentieux urbanisme :
 - Porikian / SCI Grignan (recours sur l'accès)
 - Vienne/ Commune (recours refus régularisation serres agricoles)
 - SAS Réseau Fleuri/Commune (Ombrières)
 - Ravisé (Construction illicite en zone A)
- Possibilité aux familles de Cabrières d'inscrire leurs enfants au centre aéré de Cucuron
- Prochain conseil municipal le 27 avril 2026 à 19h

SEANCE LEVEE A 21H

9. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
M. le Président de la séance Mr FRANCESCHI Rémy rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour du scrutin :

CANDIDAT : Mr FRANCESCHI Rémy

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu Mr FRANCESCHI Rémy : 15 voix

10. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Franceschi Rémy élu Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre de postes d'Adjoints au Maire appelés à siéger,

Le Président indique : « En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. »

A vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Mr FRANCESCHI Rémy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

11. DELEGATIONS CONSENTIES

Mr Le Maire informe son Conseil Municipal des délégations que chaque Adjoint aura à sa charge :

- 1er Affaires générales
- 2eme Relations affaires scolaires/actions sociales
- 3eme Travaux /Voirie
- 4eme Patrimoine/Associations

A vu de cette lecture, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les délégations aux adjoints tels que listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

12. VOTE DES ADJOINTS – CONSEILLER DELEGUE

Sous la Présidence de Monsieur Franceschi Rémy élu Maire, le Conseil Municipal après avoir fixé à quatre, le nombre d'Adjoints au Maire, est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire rappelle : « Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). »

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire constate qu'une liste a été déposées comme suit :

Liste n° 1 conduite par Monsieur RISBOURG Grégory :

- 1) RISBOURG Grégory
- 2) ARNAUD Laure
- 3) GOUIRAND Frédéric
- 4) ROCHE Josiane

Il est procédé au vote au scrutin secret sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est invité à se rendre dans l'isoloir puis à déposer son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste de candidats conduite par Monsieur RISBOURG Grégory a obtenu 15 voix,

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RISBOURG Grégory et prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Mr Le Maire propose à son conseil municipal de voter un conseiller délégué pour représenter la commune dans les instances suivantes :

- Office Nationale des Forêts
- SAFER
- Pastoralisme
- Prévigrêle
- Syndicat Mixte de Valorisation Forestière

Il propose à ce poste Mr Jérôme BLANC qui était déjà représentant de la commune lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Mr Jérôme BLANC : Conseiller délégué.

13. LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (L212-7 CGCT)

Mr Le Maire a lu et remis à chaque membre de son conseil municipal une copie de la charte de l' élu local.

14. VOTE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Le conseil municipal de la commune de Cabrières d'Aigues

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints et conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ne peut dépasser 44.3 %.

Considérant que pour une commune de 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ne peut dépasser 11.77%.

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et conseiller municipal délégué aux taux suivants : Enveloppe globale de 91.38 %

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des indemnités allouées :

FRANCESCHI Rémy	Maire	36.93% de l'indice brut terminal 1027
RISBOURG Grégory	1^{er} Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
ARNAUD Laure	2eme Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
GOUIRAND Frédéric	3eme Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
ROCHE Josiane	4eme Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
BLANC Jérôme	Conseiller délégué	10.89% de l'indice brut terminal 1027

15. ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communaltaire
1	Maire	M.	Franceschi Remy	11/09/58	20/03/26	15	OUI
2	Premier adjoint	M.	Riboung Gregory	15/01/82	20/03/26	15	OUI
3	1 ^{ère} Adjoint	Mme	Arnoud Laure	04/01/80	20/03/26	15	NON
4	3 ^{ème} Adjoint	M.	Gauzend Frédéric	21/03/79	20/03/26	15	NON
5	4 ^{ème} Adjoint	Mme	Roche Josiane	05/06/66	20/03/26	15	NON
6	conseiller municipal	M.	Freyman Jean-Benoît	27/04/65	15/03/26	42	NON
7	conseiller municipal	M.	Colas Pierre	08/03/69	15/03/26	42	NON
8	conseiller municipal	Mme	Audibert Isabelle	02/04/72	15/03/26	42	NON
9	conseiller délégué	M.	Blanc Sérome	06/08/73	15/03/26	42	NON
10	conseiller municipal	Mme	Dubois Claire	17/06/75	15/03/26	42	NON
11	conseiller municipal	Mme	Chauvire Isabelle	18/01/76	15/03/26	42	NON
12	conseiller municipal	Mme	Pénard Nathalie	14/03/87	15/03/26	42	NON
13	conseiller municipal	M.	Agnès Vincent	11/01/89	15/03/26	42	NON
14	conseiller municipal	M.	Bremond Anthony	03/04/94	15/03/26	42	NON
15	conseiller municipal	Mme	Blanc Lopez Noémie	05/09/03	15/03/26	42	NON

16. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est portée.

Prochain conseil municipal le lundi 23 mars 2026 à 18h30.

SEANCE LEVEE 19h